

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2024**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, M. Pascal MOREL, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, Mme Millia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.
- Absents :
- Procurations : Mme Anne FLEURY donne procuration à Mme Millia HAIL, Mme Christine SCENI donne procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT donne procuration à M. Jacky ZINS (arrivée à 20h), M. Vincent BERINGER donne procuration à M. Daniel MULLER.

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024
- 2) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 3) Adhésion au groupement de commandes permanent de Colmar Agglomération pour la fourniture de gaz et d'électricité
- 4) Sollicitation du fonds de concours de Colmar Agglomération
- 5) A. Déclassement d'un ancien chemin rural désaffecté sis route d'Appenwihr
B. Vente de deux parcelles de 26 m² et 34 m² sises route d'Appenwihr
- 6) Lot de chasse n°3 : agrément d'associé
- 7) Divers

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe SIEBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, le quorum étant atteint. Il salue chaleureusement les membres présents et excuse les conseillers absents en détaillant les procurations effectuées.

Monsieur le Maire remercie les 60 bénévoles ayant participé à la journée citoyenne pour leur implication et donne rendez-vous à l'année prochaine.

Monsieur le Maire a une pensée pour Madame Catherine FRITSCH, pasteur à Sundhoffen de 1991 à 2004 et très investie à cette époque dans la vie associative du village, récemment décédée. Il demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire du 11/04/2024.

Madame MARTORETTI rend compte de la réunion de la commission Lien Social du 09/04/2024.

Madame MARTORETTI rend compte de la commission Education Jeunesse du 16/04/2024.

Monsieur le Maire rend compte de la commission Urbanisme du 13/05/2024.

Monsieur le Maire rend compte de la commission de contrôle des listes électorales du 17/05/2024.

Monsieur le Maire rend compte de la commission 4C du 28/05/2024.

Monsieur le Maire donne lecture du registre de droit de préemption urbain.

* * * * *

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 est adopté à **16 voix « pour » et 3 abstentions.**

* * * * *

2 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du 6 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à souscrire pour le compte de la commune, une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux révisable : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)
- Marge : 0,80 point
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 %, soit 200 euros
- Commission de non-utilisation : néant

Vu la délibération du 2 mai 2023 actant le renouvellement de ladite ligne de trésorerie aux conditions identiques

Vu la consultation effectuée dans le cadre de ce renouvellement et les offres réceptionnées ;

Considérant que le présent contrat arrive à échéance au 30 juin 2024

Considérant que la proposition de renouvellement de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en date du 22 mai 2024 proposant de reconduire ladite ligne de trésorerie pour une durée d'un an, avec maintien des conditions actuelles, est la mieux-disante.

Considérant la nécessité de conserver une ligne de trésorerie active, permettant de faire la jonction entre les dépenses d'investissement, la perception des subventions et les retours de TVA de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler pour un an, soit jusqu'au 30 juin 2025, la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat y afférant avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de décaissements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

* * * * *

3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE COLMAR AGGLOMERATION POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Madame SCHRECK-BIGOT rejoint l'assemblée délibérante à 20h10.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les

achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive de groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres a été mise en place en juin 2021 pour associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Il convient d'élargir la compétence du groupement de commandes permanent à la passation de nouveaux contrats pour la livraison de gaz et d'électricité. Concernant la commune de Sundhoffen, cette évolution concerne « toutes les installations électriques quelles que soient leurs puissances et les installations gaz ».

VU le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L.2113-6 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans un pilotage centralisé des contrats pour la livraison de gaz et d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour la passation des nouveaux contrats de gaz et d'électricité.

DESIGNE Colmar Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes permanent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au fonctionnement de ce groupement de commandes et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

* * * * *

4 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cas sont également éligibles des dépenses afférentes à l'acquisition de terrains ou d'immeubles destinés à réaliser ces investissements.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive a comme conséquence que le total des fonds de concours reçus doit être au plus égal à la part autofinancée par la commune bénéficiaire et de ce fait ne peut dépasser la moitié de la part résiduelle prise en charge par la Commune.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est à noter que, pour la commune bénéficiaire du fonds de concours, le versement est une subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5 ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération pour la période 2023-2026 s'élève à 269.176 € pour la commune de Sundhoffen

CONSIDERANT les plans de financement des opérations suivantes :

Objet	Montant HT des travaux	Total des subventions accordées
Espace partagé piétons/cyclistes	240.000 € environ	29.176 €
Panneaux photovoltaïques CSCS	450.000 € environ	40.000 €

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité,

DECIDE - d'affecter le fonds de concours exceptionnel aux opérations susmentionnées.

- de solliciter Colmar Agglomération pour le versement de cette enveloppe au vu des engagements comptables et juridiques des projets précités.

* * * * *

5 A – DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL DESAFFECTE SIS ROUTE D'APPENWIHR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le procès-verbal d'arpentage en date du 7 novembre 2023 dressé par M. ADOR, géomètre, attestant de la riveraineté des parcelles sises section 59, n°9, 235, 11, 12, 13, 244 et 245 au chemin rural objet de la présente délibération, chemin dont l'inscription au cadastre sous section 59, n°321, 322 et 323 est en cours.

CONSIDERANT que l'ancien chemin rural désaffecté sis route d'Appenwihr n'est affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des bien sis route d'Appenwihr,

DECIDE du déclassement de l'ancien chemin rural désaffecté sis route d'Appenwihr du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5 B – VENTE DE DEUX PARCELLES DE 26 M² ET 34 M² SISES ROUTE D'APPENWIHR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L.2121-29 du CGCT,

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU le procès-verbal d'arpentage en date du 7 novembre 2023 dressé par M. ADOR, géomètre, attestant de la riveraineté des parcelles sises section 59, n°9, 235, 11, 12, 13, 244 et 245 au chemin rural objet de la délibération précédente susmentionnée ;

CONSIDERANT les offres de M. VIVES résidant 12 rue des Stades et Mme BOURGER résidant 14 rue des Stades ;

CONSIDERANT que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ;

APPROUVE les prix respectifs proposés de 2.600 € et 3.400 €, déterminés sur une base de 100 € par m² ;

AUTORISE la cession des parcelles sises section 59, n°9, 235, 11, 12, 13, 244 et 245 à M. VIVES et Mme BOURGER ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte administratif sera dressé dans les conditions de droit commun.

* * * * *

6 – LOT DE CHASSE N°3 : AGREMENT D'ASSOCIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de Monsieur Dominique MAURER, candidat proposé par le locataire de la chasse sur le lot de chasse n°3, l'association Lindenkuppel.

Sur avis favorable de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONFCS) et de la 4C – Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie en séance le 28 mai 2024.

Après débats et étude du dossier, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD pour l'agrément de l'associé précité, pour le lot de chasse n°3 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire est d'établir les autorisations nécessaires à remettre aux intéressés et d'informer la Fédération des Chasseurs, l'O.N.C. et l'O.N.F.

* * * * *

7 – DIVERS

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil des courriers de remerciements d'Apamad et Delta Revie, bénéficiaires de subventions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Nancy.

Le tirage au sort des jurés d'assises est effectué.

Questions de l'opposition

1- L'accès de tous nos concitoyens aux services publics et notamment ceux de la mairie est une obligation légale. Suite à la convocation de Monsieur le Maire par la Direction Départementale des Territoires et sa rencontre avec son Directeur quel est le calendrier de mise en conformité prévu ?

2- A quelle échéance le registre d'accessibilité obligatoire pour la commune de Sundhoffen sera-t-il consultable ?

3 – Nous réclamons depuis de nombreuses années l'organisation des élections dans un bâtiment accessible à tous. Dans quel lieu seront organisées les élections européennes 2024 ?

4- Dans le cadre de la modification du PLU de la commune il est prévu un emplacement réservé pour construire des terrains de tennis couverts : s'agit-il d'un projet réel ou d'esbroufe ?

5 – Lors de la construction de la caserne des pompiers l'emplacement réservé prévu ne respectait pas la procédure, non comprise et non respectée. Par conséquent, la commune a perdu un procès qui a coûté aux finances de la collectivité le prix d'une maison et de son terrain. Pour la construction des terrains de tennis évoqués précédemment, afin d'éviter une nouvelle mésaventure du même acabit, nous souhaitons savoir si Monsieur le Maire s'est suffisamment renseigné et pris les avis nécessaires au sujet des règles régissant les emplacements réservés ?

6 – L'Association Sportive de Sundhoffen est dans une situation favorable pour jouer les premiers rôles au niveau régional. Son accession à un niveau supérieur risque d'être compromis par l'absence de vestiaires aux normes. Il devient urgent pour les associations de disposer de vestiaires et nous soutenons l'idée d'une démarche volontariste en ce sens. Comment la majorité municipale compte-t-elle se saisir de ce sujet ?

Dates

15/06/2024 : Inauguration du City Park

17/06/2024 : Commissions réunies à 19h00 ; Conseil municipal à 20h00

18/06/2024 : Cérémonie à 19h30

08/07/2024 : Conseil municipal à 19h30

Tableau des signatures

**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2024**

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024
- 2) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 3) Adhésion au groupement de commandes permanent de Colmar Agglomération pour la fourniture de gaz et d'électricité
- 4) Sollicitation du fonds de concours de Colmar Agglomération
- 5) A. Déclassement d'un ancien chemin rural désaffecté sis route d'Appenwihr
B. Vente de deux parcelles de 26 m² et 34 m² sises route d'Appenwihr
- 6) Lot de chasse n°3 : agrément d'associé
- 7) Divers

Séance levée à 21h15

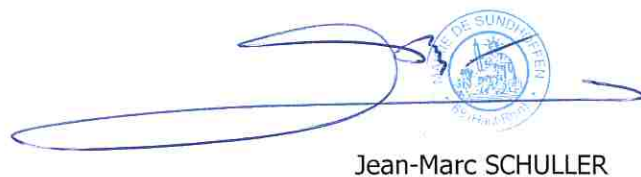
Signatures

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe SIEBERT

Le Maire



Jean-Marc SCHULLER